

## **Procès-verbal du Conseil municipal**

Séance du 13 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le six octobre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme SARRAZIN, M. CAILLARD, Mme THIRARD, Mme SALIN, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. VOLANT, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE, Mme LESIEUR, M. DEBUSNE.

**Absents représentés** : M. LOUIS (pouvoir à M. PELLETIER), Mme ERBEL (pouvoir à Mme SALIN), Mme RENO (pouvoir à Mme PILON).

**Absent non représenté excusé** : M. PELLETIER (arrivé au point n° 13°)

**Secrétaire de séance** : M. VOLANT

### **1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

### **2° Modification de la redevance du délégataire en charge de l'exploitation des marchés pour 2020**

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé la redevance du délégataire pour l'année 2020 à 40 800 €. Début juin 2020, la société Mandon a fait part des difficultés financières qu'elle rencontrait dans le cadre de l'exploitation des marchés de Brou en raison de la crise sanitaire. Dans son avis du 23 juin 2020, la commission « Finances » a consenti des mesures exceptionnelles au délégataire pour l'aider à traverser financièrement la crise, et notamment à lui accorder une diminution de sa redevance en fonction de la période d'interruption des marchés du mercredi et du dimanche matin.

Compte tenu de la fermeture des marchés de Brou pendant un mois et demi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire la redevance annuelle de 5100 € et de fixer son nouveau montant pour l'année 2020 à 35 700 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **3° Indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2020**

La circulaire du 25 janvier 2011 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 15 juillet 2020 précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'indemnité de gardiennage reste fixée à 479.86 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 479.86 € pour l'année 2020 au Père Abelson Pierre résidant à Brou.

### **4° Modification du tarif de vente du bois pour broyage à vocation de bois énergie**

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé le prix de vente du bois pour broyage à vocation de bois énergie à 16.50 € TTC la tonne. La collectivité n'étant pas assujettie à la TVA, il convient de régulariser le prix de vente. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente du bois pour broyage à vocation de bois énergie à 15 € la tonne.

### **5° Demande de remboursement des masques auprès de l'école Saint Paul**

Dès le début de la pandémie du covid 19, la commune de Brou a décidé d'acheter des masques en tissu « grand public » pour sa population. Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, une commande groupée a été organisée avec la commune de Yèvres et l'école Saint Paul. La commune ayant réglé à ce jour la totalité de la facture auprès du prestataire, il convient de solliciter l'établissement scolaire pour obtenir le remboursement de sa commande d'un montant de 1398.50 € correspondant à 500 masques à 2.75 € l'unité et à 50 filtres à 0.47 € l'unité.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'école privée Saint Paul le remboursement à la commune de Brou des masques en tissu « grand public » et des filtres pour un montant total de 1398.50 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **6° Demande de remboursement des masques auprès de la commune de Yèvres**

La commande de la commune de Yèvres pour sa population comptabilisant 2000 masques à 2.75 € et 2100 filtres à 0.47 €, le montant du remboursement à la commune de Brou s'élève à 6487 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal demande à la commune de Yèvres le remboursement à la commune de Brou des masques en tissu « grand public » et des filtres pour un montant total de 6487 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **7° Modification du règlement intérieur du camping municipal**

Le règlement intérieur du camping municipal doit être modifié pour intégrer de nouvelles dispositions ayant trait à la réglementation de l'hôtellerie de plein air, des dispositions en matière sanitaire ou apportant des précisions sur les modalités administratives et financières qui président à l'élaboration des contrats de location.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Environnement, Tourisme et Sécurité » du 22 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur du camping municipal avec ses modifications.

### **8° Tarifs du camping municipal pour 2021**

Monsieur Kibloff présente les tarifs du camping pour l'année 2021 et précise que la baisse du tarif de la location des chalets s'explique par le fait que la partie « énergie » ne fait plus partie du forfait « basse saison ». Afin de facturer la consommation électrique, des sous-compteurs électriques individuels seront installés au niveau de chaque chalet et le directeur du camping municipal procédera au relevé lors des états des lieux.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Environnement - Tourisme - Sécurité » du 22 septembre 2020 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal pour l'année 2021 et décide d'accorder une remise de 10 % sur les tarifs 2021 des emplacements du camping de passage aux usagers présentant une carte d'adhésion aux tours opérateurs avec lesquels la commune de Brou aura signé un accord commercial. La remise est accordée hors période juillet et août.

### **9° Remboursement d'un loyer afférent à la location d'un emplacement du camping municipal**

Un usager n'ayant pu bénéficier de l'emplacement n° D36 pour lequel il avait souscrit un contrat de location de longue durée, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement à ce dernier du loyer versé à hauteur de 1096.32 € afférent au contrat de location de l'emplacement n° D36 du camping municipal.

### **10° Approbation du projet de convention de partenariat entre l'association Jazz en réseau et la commune de Brou (édition 2021)**

La commune de Brou propose chaque année un concert de jazz, organisé et produit par l'association « Jazz en réseau ». Pour l'édition 2021 du festival « Jazz de mars », un spectacle « clé en main » de la formation François Constantin Quintet est prévu pour un montant de 3550 €, communication et adhésion à la billetterie en ligne comprises. Il s'agit du report du spectacle initialement programmé pour l'édition 2020. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre l'association « Jazz en réseau » et la commune de Brou pour l'édition 2021 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **11° Approbation du projet de convention entre l'association Jazz en Réseau et la commune de Brou pour la mise en place d'une billetterie en ligne et tarification pour 2021**

Dans le cadre du festival « Jazz de Mars-édition 2021 », la commune de Brou souhaite proposer, comme par le passé, une billetterie en ligne. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 24 septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la tarification du concert « Jazz de mars » 2021 comme suit : tarif normal : 12 €, tarif préférentiel (billetterie en ligne - 50 billets) : 10 €, et approuve le projet de convention entre l'association « Jazz en réseau » et la commune de Brou concernant la billetterie en ligne, tel que mis en annexe de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

### **12° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document Terre » pour le programme des animations culturelles 2020-2021 et tarification**

Dans le cadre du cycle de conférences que la commune de Brou propose chaque année depuis 2013, l'association Document Terre a été retenue depuis la saison 2017-2018. Celle-ci propose des

documentaires à caractère didactique ou culturel visant à faire connaître un pays, un peuple ... C'est sur ces bases qu'un public fidèle s'est constitué au fil des années. Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier dont le règlement est assuré par mandat administratif. Le coût de la prestation est de 430 € par séance, soit un total de 2580 € pour les 6 séances de la saison. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires. Il est proposé de reconduire, pour la programmation 2020-2021, les tarifs de la programmation 2019-2020 comme suit :

- Tarif d'entrée à 5.50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2.50 €
- gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de ce conventionnement entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2020-2021, autorise Monsieur le Maire à signer les projets de convention y afférent avec les prestataires concernés selon les modalités définies ci-dessus et fixe les tarifs pour la programmation 2020-2021 comme précisé ci-avant.

### **13° Approbation du projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou**

La convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique conclue le 21 mars 2017 entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. En application de la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2019, un avenant de prolongation a été signé pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune de Brou pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Pelletier, qui participait à une réunion du SICTOM, arrive et prend place au sein du Conseil municipal.

### **14° Désignation d'un représentant de la commune de Brou au sein de la Mission locale (Milos 28)**

Par courrier du 10 juillet 2020, la Mission Locale (Milos 28) sollicite, pour chaque commune de plus de 500 habitants, la désignation d'une personne qualifiée, titulaire ou non d'un mandat local, choisie par le Conseil municipal pour son expertise dans les domaines des affaires sociales, CCAS, MSAP ou en matière d'activité de l'insertion sociale et professionnelle. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Vu la candidature unique de Madame Marie-Claude Sarrazin pour représenter la commune de Brou au sein du collège « des représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales » de la Mission Locale Ouest Sud Eure-et-Loir (Milos 28), considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marie-Claude Sarrazin.

## **15° Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

A l'issue de l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020, une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, Président de la commission (membre de droit) et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal. Cette désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions fixées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des personnes appelées à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

## **16° Modification des statuts du Pays Dunois intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil municipal de Dampierre-sous-Brou a décidé d'adhérer au syndicat mixte du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'intégralité de ses compétences. Le Pays a acté cette modification par délibération du Comité syndical du 27 juillet 2020. Par courrier du 5 août 2020, le Président du Pays Dunois a notifié à la commune de Brou le projet de modification statutaire. Le Conseil municipal a 3 mois pour se prononcer.

Au vu de la délibération du Comité syndical du Pays Dunois et de son annexe portant modification du périmètre et des statuts du Pays Dunois suite à la demande d'adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification statutaire du syndicat notamment l'article 1<sup>er</sup> du Titre 1 et invite le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **17° Autorisation de recourir aux contrats d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du Code du travail et l'article L 337-3-1 du Code de l'Education prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la commune de Brou. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du Code du Travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *relative à la transformation de la fonction publique* prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les 50 % restants étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir aux contrats d'apprentissage, de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après, précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions s'y rapportant (C.F.A., C.N.F.P.T.).

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	1	Bac professionnel Aménagements paysagers	01/09/2020 au 16/07/2021

## **18° Suppression d'emplois**

Au vu des avis n° 1.090.20 et n° 1.091.20 du Comité technique en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine à 28/35ème et la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 28/35ème et modifie en conséquence le tableau des emplois.

## **19° Modification des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents**

Aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 *portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

La loi du 6 août 2019 *portant transformation de la fonction publique* est venue modifier le dispositif de l'entretien d'évaluation annuel - désormais dénommé « dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle » - notamment en rendant obligatoire l'information de l'agent durant son entretien sur ses droits afférents au compte personnel de formation.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Maire après sa notification à l'agent.

Au vu de l'avis du Comité Technique du 8 octobre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie les critères d'évaluation de la valeur professionnelle comme ci-après, applicables aux agents titulaires et aux agents contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an. La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de respecter les modalités d'organisation de l'entretien professionnel fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 *portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels*, et précise que la présente délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

## **20° Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP)**

Par délibération n° 2019-114 du 10 décembre 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil municipal a mis en place le RIFSEEP. A cette date, tous les agents municipaux étaient concernés par ce nouveau régime indemnitaire hormis ceux pour lesquels les décrets d'application n'avaient pas encore été publiés. Il s'agissait ainsi des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Depuis la publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Il convient donc d'étendre le champ d'application de la délibération-cadre du 10 décembre 2019 instituant le RIFSEEP à ce cadre d'emploi avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au vu de l'avis favorable de la commission du Personnel du 8 septembre 2020 et de l'avis favorable n° 2020/RI/455 du Comité technique du 8 octobre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge, à compter du 1er janvier 2021, la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014 fixant le régime indemnitaire des agents communaux, à l'exception de ses dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la police municipale.
- étend le RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er janvier 2021.
- étend les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA ainsi que les conditions de maintien et/ou de suppression énoncées ci-dessus au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- approuve, par voie de conséquence, le projet de modification de la délibération n° 2019-114 du 10 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP et ses modalités d'application.
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal, tel que mis en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque indemnité aux agents bénéficiaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions et limite énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## 21° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions du Maire comme suit :

Décision 2020-25	Attribution du marché de fourniture de pain et de farine pour la cantine scolaire pour 2 ans à compter du 13 juillet 2020 à la boulangerie Chamaret selon un bordereau de prix unitaires
Décision 2020-26	Attribution du marché de fourniture de viande et de charcuterie pour la cantine scolaire pour 2 ans à compter du 13 juillet 2020 à Super U selon un bordereau de prix unitaires
Décision 2020-27	Convention de mise à disposition de la salle de danse avec M. Sourice, enseignant le hip hop (Ecole de danse Dancéo) pour un loyer de 62 € par mois.
Décision 2020-28	Attribution du marché de transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 à l'entreprise « Les Cars Lecuyer » pour un montant de 24 024 € TTC
Décision 2020-29	Contrat de gardiennage pour le camping municipal conclu avec Dunois Sécurité pour juillet et août 2020 sur la base d'un bordereau prix unitaires
Décision 2020-30	Convention de sous-occupation précaire d'un local (22.2 m <sup>2</sup> ) au sein de la Maison de santé pour une journée par semaine à titre gracieux, moyennant un forfait mensuel de charges locatives de 17.05 €
Décision 2020-31	Attribution du marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux à Hervé Thermique pour un forfait annuel de 7557 € HT, un taux horaire de main d'œuvre de 55 € HT, un forfait déplacement de 60 € HT et une participation de 20 € HT pour les frais de traitement des

	déchets, pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, renouvelable 3 fois.
Décision 2020-32	Contrat de maintenance de la balayeuse aspiratrice de voirie conclu avec Europe Service pour 3150 € HT pour 2 visites (équivalent 1000 heures d'utilisation)
Décision 2020-33	Demande de subvention à hauteur de 71 808.52 € (80 %) au titre de la DSIL 2020 pour le projet de rénovation thermique et d'agencement des espaces d'accueil de la Mairie pour un coût estimatif de 89 760.65 € HT
Décision 2020-34	Contrat de dératisation des locaux communaux conclu avec l'entreprise Laisné pour 3 visites annuelles au prix de 522 € TTC par an, renouvelable sur décision expresse de la collectivité.
Décision 2020-35	Contrat d'aménagement paysager de la structure cyclotouristique conclu avec SARL Fontaine Père et Fils pour un prix de 14 231.10 € HT
Décision 2020-36	Dénonciation de la convention de sous-occupation précaire d'un local (22.2 m <sup>2</sup> ) avec des espaces communs au sein de la Maison de santé

## 22° Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des remerciements, pour le versement de la subvention de 2020, du BAJE, de l'Association des Amis des Jumelages du Canton de Brou, de l'association V.M.E.H., de l'association d'Hospitalité pour les Retraités de Brou et des Environs...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution d'une subvention départementale de 1734.79 € pour l'achat du mobilier de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement d'une subvention de 15 000 € de l'Etat au titre du FNADT 2020 et une subvention de 15 000 € du Fonds Inter-Opérateurs au titre de 2020 pour le fonctionnement de la Maison de Services au Public.

Renseignement pris auprès de la Préfecture, à ce jour, le spectacle « Vian à tous vents » reste maintenu le 6 novembre 2020, à 20h30, à la salle des Fêtes de Brou dans le respect des gestes-barrière.

Madame Sarrazin précise que la commune de Brou est la seule collectivité dans le département à avoir organisé l'opération « portes-ouvertes » de la MSAP. Madame la Sous-préfète et le nouveau directeur départemental des Finances publiques ont honoré les élus de leur présence. Cette opération a intégré les animations de la « semaine bleue » début octobre.

Madame Salin précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans le cadre de l'application d'un protocole quelque peu assoupli par rapport au premier notifié à la commune en mai dernier. Elle souhaite la bienvenue à Mme Derisson, nouvelle directrice de l'école maternelle « Le Chat Perché ».

Madame Bezet se réjouit de l'arrivée d'un nouvel agent communautaire au sein du B.I.T. de Brou à temps non complet. Ce recrutement très attendu permettra de relancer ce service sur la commune.

Monsieur Foucault demande où en est l'installation de la fibre optique à Brou.

Madame Salin informe qu'elle a participé à une réunion d'information organisée par Eure-et-Loir Numérique et la communauté de communes du Grand Châteaudun concernant le déploiement de la fibre optique. Il a été précisé que le territoire communal sera desservi en 2021 et qu'il était nécessaire de vérifier les adresses des foyers afin que tous les habitants puissent bénéficier de ce nouveau service.

Monsieur Bauchet et Monsieur Houdière apportent des précisions sur l'installation de la fibre optique par l'opérateur.

Madame Hermeline demande si un sapin de Noël sera installé place des Halles cette année.

Madame Thirard évoque le maintien du spectacle « Vian à tous les vents », hommage au centenaire de la naissance de l'écrivain. Elle précise que le calendrier des fêtes est en cours d'établissement malgré la situation sanitaire. Elle remercie les services techniques pour la mise en place du protocole sanitaire pour les salles et les équipements sportifs.

Monsieur Taillard signale un lampadaire défectueux.

Monsieur Foucault signale que les fauteuils de la salle du Conseil municipal mériteraient d'être rénovés.

Monsieur Kibloff rappelle que l'opération « Nouveau souffle » s'achève au 30 septembre et que l'envoi à la Mairie des dernières factures des commerçants est urgent. Un bilan sera fait prochainement.

Monsieur le Maire indique que les travaux des mises aux normes de l'accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes se fera après la cérémonie des Vœux 2021 si elle peut avoir lieu.

Monsieur le Maire précise qu'en raison l'épidémie, les repas des Aînés sont annulés. En revanche, les bons cadeaux remis aux seniors de plus de 70 ans et utilisables dans les commerces broutains, ont été réévalués en conséquence et représentent une valeur prévisionnelle totale de 22 248 €.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mme Marion Taillard, conseillère municipale et à son mari, pour la naissance de leur fille, Isaure.

La séance est clôturée à 23h00.